



# Liste de contrôle pour la demande de facilitation de la délivrance de visa pour les membres de la famille des citoyens de l'UE, de l'EEE et de la Suisse

(directive européenne 2004/38/CE)

Attention : La présente procédure ne s'applique pas aux membres de la famille de citoyens néerlandais résidant aux Pays-Bas.

Si votre proche est citoyen de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse, vous ne pouvez recourir à cette procédure que s'il exerce ou a récemment exercé son droit à la libre circulation en résidant ou travaillant dans un autre pays que celui dont il a la nationalité, au sein de l'UE, de l'EEE ou en Suisse. Un citoyen néerlandais résidant aux Pays-Bas n'exerce pas son droit à la libre circulation.

## 1. Demande

- 1.1 [Formulaire de demande de visa Schengen](#) dûment complété et signé.
- Oui
  - Non
  - Remarques

## 2. Documents

- 2.1 Passeport en cours de validité ou autre document de voyage accompagné d'une copie de la page comportant les données personnelles.
- Oui
  - Non
  - Remarques

Attention :

- Le document de voyage doit comporter au moins 2 pages visa encore vierges.
- Il ne doit pas dater de plus de 10 ans.
- Il doit être valide au moins 3 mois après la date de sortie de la zone Schengen.

## 3. Photo

- 3.1 Photo d'identité conforme aux [critères néerlandais](#) et ne datant pas de plus de six mois.
- Oui
  - Non
  - Remarques

## 4. Demandeur mineur

Si le visa Schengen est destiné à un mineur voyageant seul ou accompagné d'un seul de ses parents, les documents suivants doivent être fournis :

4.1 Acte de naissance (légalisé) du mineur.

- Oui
- Non
- Remarques

4.2 Autorisation écrite du(des) parent(s) n'accompagnant pas le mineur ou, le cas échéant, autorisation du tribunal.

- Oui
- Non
- Remarques

Donner au mineur l'autorisation écrite de voyager consiste ici à fournir un acte de naissance ou une décision de tutelle délivrée par les autorités compétentes, ainsi que la copie signée d'une pièce d'identité du parent ou tuteur qui n'accompagne pas le mineur, ou l'original de cette pièce d'identité et un exemplaire de la signature de l'adulte concerné.

4.3 Copie d'une pièce d'identité en cours de validité du(des) parent(s) n'accompagnant pas le mineur, pourvue de la signature de son titulaire.

- Oui
- Non
- Remarques

## 5. Preuve de la relation familiale

5.1 Preuve de la relation familiale avec le citoyen de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse que vous accompagnez ou rejoignez. Par exemple : acte de naissance, de mariage ou contrat de partenariat enregistré (légalisé).

- Oui
- Non
- Remarques

## 6. Preuve de droit à la libre circulation

6.1 Preuve que le membre de la famille exerce ou a récemment exercé son droit à la libre circulation. Par exemple : preuve d'enregistrement/permis de séjour aux Pays-Bas de votre proche en tant que citoyen de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse.

Si vous vous rendez dans un autre pays de l'espace Schengen qui est représenté par les Pays-Bas pour la délivrance des visas : preuve d'enregistrement/permis de séjour dans ce pays de votre proche en tant que citoyen de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse.

- Oui
- Non
- Remarques

## 7. Évaluation

Afin d'évaluer si les Pays-Bas sont l'État membre habilité en vertu de l'article 6 du code des visas à traiter votre demande et à juger si vous répondez aux critères de la directive 2004/38/CE définissant les membres de la famille d'un citoyen de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse, il est conseillé de fournir les documents suivants :

7.1 Plan de voyage ou réservation d'un billet à votre nom (pas le billet même).

Attention : veiller à ce qu'il soit possible d'annuler la réservation.

- Oui
- Non
- Remarques

7.2 Si vous accompagnez le membre de votre famille : son plan de voyage ou la réservation d'un billet à son nom (pas le billet même).

- Oui
- Non
- Remarques

Attention : veiller à ce qu'il soit possible d'annuler la réservation.

Lors de votre demande, faites référence à la présente liste de contrôle : il sera ainsi clair que vous demandez la facilitation de la délivrance d'un visa en tant que membre de la famille d'un citoyen de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse. Vous pourrez à ce titre bénéficier éventuellement d'une exonération des frais de visa.

Si vous faites votre demande auprès d'un prestataire externe, tel que VFS Global ou TLScontact, vous devrez régler les frais de service afférents.

Pour plus d'informations sur le contrôle des critères à remplir en vertu de la directive 2004/38/CE, consultez [le site internet de l'IND](#).

### Veillez noter que :

- Vous devez toujours fournir à la fois l'original et une copie des pièces demandées.
- Les documents établis en néerlandais, anglais, espagnol ou français ne nécessitent pas de traduction.
- Les documents fournis ne vous seront pas restitués, à l'exception du document de voyage et des documents originaux, tels que les actes de naissance ou de mariage.
- Durant la procédure de demande de visa, vous ne pourrez pas disposer de votre passeport.
- Les autorités compétentes peuvent réclamer des documents complémentaires.
- En cas de refus, les éventuels montants réglés ne sont pas remboursés.